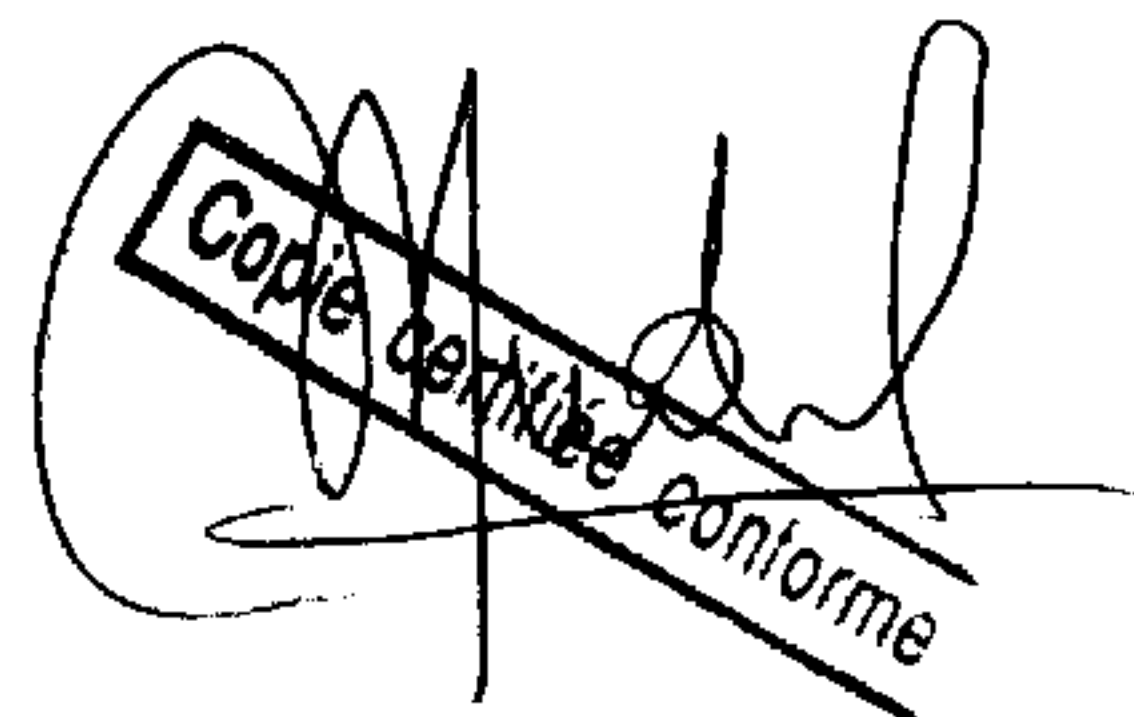


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1481948

Dénomination :	SYGNATURES
n° de gestion :	1985B00812
n° d'identification :	333 321 628
n° de dépôt :	A2011/014549
Date du dépôt :	03/10/2011
Pièce :	procès-verbal du conseil d'administration du 25/07/2011



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 25 juillet à 9 heures, au siège social, les administrateurs de la société SYGNATURES SA se sont réunis en Conseil d'administration, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Georges COURONNE,
- Monsieur Michel TUDEL,
- Monsieur Jean LABERENNE.
- Monsieur Jean-Yves GAILLAT,
- Monsieur Pierre LAFFONT,
- Monsieur Philippe BENZONI,
- Monsieur Gilles BERNAT,
- Madame Josiane GORSE,
- Madame Laure MULIN,
- Monsieur Frédéric LAFFONT.

Messieurs Dominique LOUIT et Claude BOURDIL sont absents, excusés.

Le conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

Madame Edith BLACHE et Madame Irène HURET, déléguées du Comité d'entreprise,

Monsieur Georges COURONNE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- Changement du mode d'exercice de la Direction Générale et nomination du Directeur Général, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination de Directeurs Généraux délégués, détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

CHANGEMENT DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE, NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL, DETERMINATION DE SES POUVOIRS ET DE SA REMUNERATION.

Le Président rappelle qu'à l'heure actuelle, la Direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, ainsi que l'a décidé le Conseil d'Administration.

Il expose ensuite qu'en vertu de la loi et de l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration peut modifier son choix et décider que la Direction Générale sera assumée par une personne physique.

Le Président propose alors de nommer Monsieur Michel TUDEL, Directeur Général de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que la Direction Générale de la société sera assumée par une personne physique qui prendra le titre de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil, moins une voix, Monsieur COURONNE s'étant abstenu.

Le Conseil désigne Monsieur Michel TUDEL, demeurant 17 rue Jean Chaptal, 31 400 TOULOUSE, en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2011.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Michel TUDEL jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration décide que le Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat social.

Cependant, il pourra d'ores et déjà prétendre, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel TUDEL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le directeur général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui est nécessaire d'être assisté de deux directeurs généraux délégués.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Jean-Yves GAILLAT et à Monsieur Dominique LOUIT.

Le conseil nomme Monsieur Jean-Yves GAILLAT directeur général délégué de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le conseil nomme Monsieur Dominique LOUIT directeur général délégué de la société.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix, Monsieur Gilles BERNAT ayant voté contre.

Ces mandats de directeurs généraux délégués sont consentis pour la durée du mandat de directeur général de Monsieur TUDEL. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur TUDEL viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Messieurs GAILLAT et LOUIT cesseraient leurs fonctions de directeurs généraux délégués le jour même de la nomination d'un nouveau directeur général.

Monsieur Jean-Yves GAILLAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Monsieur Dominique LOUIT a fait connaître son acceptation et indiqué qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises.

DETERMINATION DES POUVOIRS ET DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Messieurs Jean-Yves GAILLAT et Dominique LOUIT disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans leurs rapports avec la société et les actionnaires, et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, ils ne pourront user des pouvoirs de direction générale qui leur sont conférées que sous les réserves suivantes :

- *Seul le Directeur Général pourra souscrire des emprunts d'un montant supérieur à 50.000 €.*
- *Seul le Directeur Général pourra accomplir des actes de disposition sur les actifs sociaux d'une valeur supérieure à 50.000 €.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE GENERAL

Le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean LABERENNE délégué général de la société.

AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Le Président expose que Monsieur Pierre LAFFONT vient d'être désigné comme administrateur de la société par l'assemblée générale qui s'est tenue avant ce conseil ; qu'au terme des statuts, il doit détenir au moins une action, et que Monsieur Frédéric LAFFONT envisage de lui consentir un prêt de consommation d'action.

Les statuts de la société imposent que les nouveaux actionnaires soient agréés par le Conseil.

Il est également rappelé que les cessions et transmissions ne doivent pas avoir pour effet d'abaisser la quotité du capital détenu par des experts-comptables et commissaires aux comptes au dessous du minimum légal. En l'espèce, le prêt portera sur une action et ne modifiera pas cette quotité.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'agréer :

- Monsieur Pierre LAFFONT, demeurant 11 rue Montesquieu, 31 200 TOULOUSE, en qualité de nouvel actionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, par le Président et un administrateur.

Le Président
Georges COURONNE

Un administrateur